

# Avis public

Régie de l'énergie

## DEMANDE D'APPROBATION DES DISPOSITIONS TARIFAIRES APPLICABLES À UNE OPTION D'ÉLECTRICITÉ INTERRUPTIBLE (DOSSIER R-3518-2003)

La Régie de l'énergie (la Régie) procédera à l'étude d'une demande d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution (le Distributeur) concernant l'approbation d'une option d'électricité interruptible pour les clients du tarif L.

### **Demande d'intervention**

La Régie, dans sa décision D-2003-196, demande à toutes les personnes souhaitant participer à ce dossier de lui faire parvenir leur demande d'intervention au plus tard le 28 octobre 2003, à 12 h. Ces demandes devront être faites conformément au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*. Entre autres, elles devront inclure, de façon suffisamment détaillée, la nature de l'intérêt de l'intervenant, les motifs à l'appui de son intervention et les conclusions recherchées.

Des observations écrites peuvent aussi être déposées auprès de la Régie conformément à l'article 11 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*.

La demande du Distributeur et le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* peuvent être consultés sur le site Internet de la Régie (<http://www.regie-energie.qc.ca>). Une copie est également disponible pour consultation aux bureaux de la Régie à Montréal.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie, soit par téléphone au (514) 873-2452 ou sans frais au 1-888-873-2452, soit par télécopieur au (514) 873-2070.

Le Secrétaire  
Régie de l'énergie  
800 place Victoria, bureau 2.55  
Montréal (Québec)

Québec 